

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 199 DU 26 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant répartition des actifs du groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie ».

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant répartition des actifs du groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie »

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux missions des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 portant création du groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Considérant que le groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie » avait été créé pour une durée de 3 ans et qu'il n'a pas été prorogé ;

Considérant l'avis des membres du groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie » sur les modalités de répartition des actifs ;

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Somme du 7 juin 2016 ;

Considérant que les actifs présents sur le compte du groupement sont constitués pour partie (3000 euros) d'une subvention de la délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité en 2008 et pour une autre partie (5700 euros) de la perception d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2009.

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er:

Suite à la dissolution de fait du groupement d'intérêt public « Pour la santé contre la violence en Picardie », il est procédé à la dévolution dans leur intégralité au budget général de l'État des actifs encore présents sur son compte, soit 8700 euros (huit mille sept cent euros).

Article 2:

Il est procédé à la clôture du compte dépôts de fonds au Trésor n°00001003248-17 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques de la Somme et le solde du compte, soit 8700 euros, est versé au budget général de l'État.

Article 3:

Le Préfet de l'Aisne, le Préfet de l'Oise, le Préfet de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France, les directeurs départementaux des Territoires de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région.

Lille, le

2 6 DEC. 2016

Le Préfet de région et par délégation Le secrétaire général pour les affaires régionales

DiamoddiaNeelii

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Délégation de bassin

Arrêté portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-76-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LALANDE (Michel),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

Considérant que l'article R.211-77 du code de l'environnement dispose :

« (…)IV.-Dans le délai d'un an suivant la publication de l'arrêté de désignation prévu au II, le préfet coordonnateur de bassin procède, s'il y a lieu et si elle est possible, à la délimitation infra-communale des zones vulnérables pour les eaux superficielles en fonction des limites des bassins versants.

En l'absence de délimitation, les programmes d'action s'appliquent sur la totalité du territoire de la commune désignée. (...) »

Considérant les limites des bassins versants fondées sur le référentiel hydrographique

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie.

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le bassin Artois-Picardie, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté du 18 novembre 2016 pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté, en application de l'article R211-77 du code de l'environnement.

Article 2:

Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des préfectures des départements concernés. Elle est aussi consultable sur le site internet du portail de bassin Artois-Picardie (http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/). Cette liste sera affichée en mairies des communes concernées par une délimitation infra-communale.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le

23 DEC. 2016

Michel LALANDE

ANNEXE

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté du 18 novembre 2016 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
		1	AS
		1	AT
		1	AV
	.	1	AW
	-	1	AX
		1	AY
	-	1	AZ
		1	BA
		1	BB
	F	1	BD
		1	BE
		1	вн
		1	BI
BONDUES	59090	1	BK
DONDOZO		1	BL
		1	ВМ
		1	BN
		1	ВО
		1	BP
		1	BR
		1	BS
		1	ВТ
		1	BV
		1	BW
		1	BX
	:	1	BY
	-	1	BZ
		1	CA
		1	СВ

COMMUNE	CODE INSEE	FEVILLE	SECTION
		2	0A
		1	0B
		2	0B
		3	0B
		4	0B
		1	0C
		2	0C
		3	0C
		5	0C
		6	0C
		7	0C
CYSOING	59168	8	0C
		1	0D
		2	0D
		3	0D
		4	0D
		1	ZA
		1	ZD
		1	ZI
		1	ZK
		1	ZL
		1	ZM
		1	ZN
		. 1	ZO
	56275	1	0A
		2	0A
		3	0A
		4	0A
GRUSON		1	ZA
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZH

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
		1	AO
		1	AP
		1	AR
		1	AS
		1	AT
NEUVILLE-EN-FERRAIN		1	AV
	59426	1	AW
	ŀ	1	AY
		1	AZ
		1	ВА
		1	BB
		1	ВС
		1	BD
		1	AB
	59512	1	IR
		1	IS
		1	IV
		1	IW
		1	IX
ROUBAIX		1	IY
		1	IZ
		1	KL
		1	KM
		1	KN
		1	MZ
		1	NO
		1	NP .
	59522	1	0A
		4	0A
SAILLY-LEZ-LANNOY		5	0A
		6	0A
		1	ZA

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
	1	1	EI
		1	EK
		1	EL
		1	EM
		1	EN
		1	EO
		1	EP
		1	ER
		1	ES
		1	ET
		1	HI
		1	HP
TOURCOING	59599	1	HX
		1	HZ
		1	IK
		1	IL
		1	IM
		1	IN
		1	IR
		1	IS
		1	IT
		1	IV
		1	0B
		2	0B
WANNEHAIN	59638	1	ZB
VVAINILITAIN		1	ZD
		1	ZE
		1	AB
	-	1	AC
	-	1	AD
WASQUEHAL	59646	1	AE
		1	AH
		1	Al
		1	AK

DEPARTEMENT: PAS-DE-CALAIS

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
ETAPLES	00040	1	AT
	62318	1	AV
		2	0A
		5	0A
		1	AA
		1	AB
		1	ΥA
		1	YB
		1	ZA
		1	ZD
		1	ZE
	62354	1	ZH
		1	ZI
FRENCQ		1	ZK
		1	ZL
		1	ZM
		1	ZN
		1	ZO
		1	ZP
		1	ZR
		1	ZS
		1	ZT
		1	ZV
		1	ZW
		1	ZX
		1	ZY

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
		1	0A
		1	0C
		1	AB
		1	AC
TUBERSENT	62832	1	ZA
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZE
	62887	1	AA
		1	AB
		1	AC
		1	ZB
WIDEHEM		1	ZC
WIDEREN		1	ZD
		1	ZE
		1	ZI
		1	ZK
		1	ZL

Aucune section cadastrale n'est retenue pour les communes de DANNES (62254) et LEFAUX (62496).



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre VIII, notamment les articles L814-1 et L814-5 et R814-33 à 40 ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L214-13 et D214-7;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord — Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

ARRETE

Article 1er:

La composition du comité régional de l'enseignement agricole est établie comme suit :

- Quatre représentants de l'Etat :
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint Hauts-de-France ou, a défaut, une personne désignée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
 - · Le recteur de l'académie ou son représentant
 - Le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant

- Deux conseillers régionaux :
 - Madame Manoëlle MARTIN, Vice-présidente du Conseil régional (titulaire)
 - Monsieur Christian VANNOBEL, Conseiller régional (titulaire)
 - Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Conseiller régional (suppléant)
 - · Monsieur Jean-François THERET, Conseiller régional (suppléant)
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France ou son représentant,
 - Monsieur Robert BOITELLE (titulaire)
 - Sébastien BOCQUILLON (suppléant)
- Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole :
 - Monsieur Philippe COMMUN, Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de l'Oise (titulaire)
 - Monsieur Erick JANSSENS, Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Flandres (suppléant)
- Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis :

Pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)

- Monsieur Jean-Marie RIDEZ (titulaire)
- Monsieur Frédéric ALTAZIN (suppléant)
- Monsieur Luc DELAPORTE (titulaire)
- Madame Isabelle ROECKHOUT (suppléante)

Pour l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

- Madame Farida REBIHA (titulaire)
- Madame Catherine SETFAOUI (suppléante)

Pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (MFR)

- Monsieur Philippe POITEL (titulaire)
- Madame Anne LECONTE (suppléante)
- Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :

Pour le syndicat SNETAP - FSU

- Monsieur Frédéric LHEUREUX, ayant pour suppléant Monsieur Damien LECROSNIER
- · Monsieur Thomas IBARRA, ayant pour suppléante Madame Gwenola DUVAL
- Monsieur David ZBIERSKI, ayant pour suppléant Monsieur Marc VERSEPUECH
- Monsieur Sylvain GUENARD, ayant pour suppléante Madame Jacqueline DEPOORTER
- Monsieur Pascal AVARE, ayant pour suppléant Monsieur Angelo SINTIVE
- Madame France DARRAS, ayant pour suppléant Monsieur Olivier DEVILLERS Pour le syndicat F.O.
- Madame Christine WUIBAUT, ayant pour suppléante Madame Claudie CANTOVA
- Monsieur Pascal SENECHAL, ayant pour suppléant Monsieur André VERVAEKE
- Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région :

Pour le SEPP - CFDT:

- Madame Pascale LEGUEUIL, ayant pour suppléante Madame Christelle LEWANDOWSKI
- Monsieur Bruno CATOUILLARD, ayant pour suppléant Monsieur Djoudi IZEBATENE
- Madame Stéphanie POTIER, ayant pour suppléante Madame Agnès TRIFT

Pour le SPELC:

• Madame Carole COTTON ayant pour suppléant Monsieur Bernard LEPERS

- Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

Pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

• Monsieur Mohamed REZGUI, ayant pour suppléant Monsieur Philippe FLINOIS

Pour les parents d'élèves indépendants

- Mme Dominique PARQUET sans suppléant désigné
- · Non désigné

Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région

- Monsieur Guy MARTEL, ayant pour suppléant Monsieur Emmanuel DUPONT
- Monsieur Pierre-Yves DE LAMARLIERE, ayant pour suppléante Madame Catherine SANT
- · Monsieur Bernard JOPEK sans suppléant désigné
- Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)

- Madame Francine THERET (titulaire)
- Monsieur Jean-Luc DUBAN (suppléant)

Pour les Jeunes Agriculteurs Picardie (JA)

- Monsieur Benoit THILLIEZ (titulaire)
- Monsieur Hervé DAVESNE (suppléant)

Pour la Coordination Rurale (CR)

- Monsieur Olivier RIGAUX (titulaire)
- Madame Françoise DAGUISY (suppléante)

Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

· Monsieur Pascal GRAIN, sans suppléant désigné

Pour la Confédération Générale du Travail (CGT)

• Monsieur Paulo AUQUIERE, sans suppléant désigné

Pour l'Union des Entreprises du Paysage (UNEP)

- Madame Virginie PILIPCZUK (titulaire)
- Monsieur Denis EVERAERE (suppléant)
- Un représentant des élèves de l'enseignement agricole public
 - Représentant et suppléant désignés lors du conseil régional des délégués élèves et étudiants de l'enseignement agricole public du 08 décembre 2016
- Un représentant des élèves de l'enseignement agricole privé
 - M. Louis BOUILLART (titulaire), ayant pour suppléant M. Jérémy WARGNIER (suppléant)

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le

2 3 DEC. 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.